

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 4859

présenté par

Mme Bonnet et M. Cordier

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 33, après la référence :

« L. 641-13 »,

insérer les mots :

« et d'atteindre, au 31 décembre 2027, l'objectif d'affectation de 18 % de la surface agricole utile à l'agriculture biologique, au sens du même article L. 641-13, »

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« c'est-à-dire en soutenant l'augmentation des surfaces en agriculture biologique tout en contribuant à la structuration de débouchés dans les différents circuits de distribution et la stimulation de la consommation »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs en matière de développement de l'agriculture biologique et de développement des protéines végétales seraient supprimés du code rural si cet amendement était adopté. Ces objectifs sont pourtant centraux dans les politiques publiques françaises et servent de boussole à l'action publique. Ce sous-amendement propose par conséquent de les réaffirmer.